- bien qu'en ce qu'il a trait aux circonstances entourant la présentation du bill il pourrait être recevable, et l'amendement étant partiellement irrégulier, tout l'amendement est irrecevable, 280; la décision de l'Orateur est maintenue (au vote de 157 à 56), 280; la motion principale est adoptée, 281; 2e lecture et comité plénier, 281, 284, 289; 3e lecture, 289; adoption au Sénat, 318; sanction royale (le 10 décembre), 459.
- Dépôt du rapport annuel du commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions pour l'année financière 1948-1949, 256.—Document parlementaire n° 53 (imprimé).
- Dépôt de correspondance entre le ministère de la Justice et le procureur général de la Saskatchewan re enquête sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions au sujet de la majoration du prix du pétrole brut, de l'essence et de l'huile de chauffage, 130.—Document parlementaire n° 53a.
- Dépôt de correspondance relative aux démissions de MM. F. A. McGregor et I. M. MacKeigan, respectivement commissaire et sous-commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions, 196.—Documents parlementaires n°s 53b, 53c.
- Dépôt du rapport du commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions re prétendue coalition dans la fabrication, la distribution et la vente de la farine et d'autres produits de la meunerie, 209.—Document parlementaire n° 53d (imprimé).
- Coalitions qui ont fait l'objet de rapport de la part du commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions depuis 1935; ordre de la Chambre—M. Argue, 185; dépôt de la réponse, 251.—Document parlementaire n° 52g.
- Enquêtes par le commissaire des enquêtes sur les coalitions ou la Commission des prix et du commerce en temps de guerre sur les rabais accordés secrètement par les boulangeries de Winnipeg; ordre de la Chambre—M. Knowles—et dépôt immédiat de la réponse, 262.—Document parlementaire nº 53h.
- Mémoires, communications, etc., de M. Donald Gordon au ministre de la Justice ou au ministre du Commerce rapportant toutes promesses faites par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à la meunerie ou à des minoteries qu'elles ne seraient pas exposées à des poursuites sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions pour avoir conclu des accords en vue de la fixation des prix, entre le 1er décembre 1941 et le 15 septembre 1947: ordre de la Chambre—M. Coldwell, 236; dépôt de la réponse, 269, 276, 287.—Documents parlementaires nos 53i, 53j, 53k.
- Nombre d'enquêtes faites par le commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions depuis 1935 et depuis 1946 respectivement, de poursuites intentées contre les cartels internationaux, ainsi que rapports communiqués aux procureurs généraux des provinces, etc.; dépôt de réponse aux questions posées par M. Diefenbaker, 305.—Document parlementaire nº 531.
- Communications reçues de la part du Congrès des métiers et du travail, du Congrès canadien du Travail, de la Fédération canadienne de l'Agriculture, etc., de sociétés de meunerie ou de toute autre société, etc., concernant des modifications à la loi des enquêtes sur les coalitions ou relativement à son application ou à son exécution, depuis le 1er janvier 1946; adresse—M. Knowles, 210; dépôt de la réponse, 248, 323.—Documents parlementaires n°s 53f, 53m.